



Aide juridique Ontario

Audit de l'optimisation des ressources 2018

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Aide juridique Ontario a dépensé 476 millions de dollars en 2017-2018, une hausse de 27 % depuis 2013-2014 et il a cumulé des déficits totaux de 40 millions de dollars en 2015-2016 et 2016-2017.
- Aide juridique Ontario rembourse plus de 4 000 avocats du secteur privé pour la prestation de services juridiques aux Ontariens admissibles.

Pourquoi est-ce important?

Aide juridique Ontario assure la prestation de services juridiques aux Ontariens à faible revenu, par de trois façons :

- Il finance 80 cliniques juridiques communautaires qui offrent divers services à l'échelle de l'Ontario;
- Il remet des certificats d'aide juridique à des personnes admissibles qui retiennent ensuite les services d'avocats du secteur privé. Ceux-ci facturent Aide juridique Ontario pour leurs services;
- Il offre gratuitement les services d'avocats de service devant les tribunaux de l'Ontario.

Ce que nous avons constaté

- Les cliniques d'aide juridique traitent les demandes et les appels dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), ce qui représenté 44 % de la charge de travail des cliniques. Aide juridique Ontario estime que l'ensemble des cas du POSPH entraîne des coûts de 21 millions de dollars, soit environ 24 % du budget des cliniques. Quelque 78 % des répondants à notre sondage destiné aux cliniques ont indiqué que si le volume des dossiers du POSPH était réduit, ils pourraient combler d'autres besoins juridiques.
- En 2017-2018, les appels dans le cadre du POSPH entendus par le Tribunal de l'aide sociale (le Tribunal) aboutissaient dans près de 75 % à une décision défavorable pour le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires. Le ministère du Procureur général (le Ministère) finance les demandeurs qui font appel aux services d'une clinique et le Tribunal; il y aurait donc possibilité d'économiser du temps et de l'argent si le nombre d'appels au Tribunal pouvait être réduit.
- Le Ministère n'effectue pas de vérification régulière des factures présentées à Aide juridique Ontario par les avocats, car le processus utilisé pour le faire est inefficace. En 2016-2017, plus de 27 500 factures établies pour plus de 22 500 certificats comprenaient du temps facturé pour des procédures judiciaires. Aide juridique Ontario ne peut vérifier ces factures sans obtenir les transcriptions du tribunal des tierces parties responsables, car les tribunaux ne font pas le suivi de la durée des procédures judiciaires.
- Aide juridique Ontario a relevé des cas de facturation inexacte, mais n'a fait aucun suivi à leur sujet. Par exemple, un avocat a facturé près de 150 000 \$ de mai 2013 à août 2016 à un taux horaire garanti, alors qu'il aurait dû être rémunéré selon un taux horaire inférieur. Aide juridique Ontario n'a pas examiné quelle portion du montant de 150 000 \$ est admissible au taux horaire et il n'a recouvré aucun trop payé auprès de l'avocat.
- Plus de 90 % des services liés aux certificats et plus du tiers des cas d'aide dispensée par des avocats de service ont été le fait d'avocats du secteur privé en 2017-2018. Or, les avocats du secteur privé ne font pas l'objet d'une évaluation d'Aide juridique Ontario ni d'une évaluation par les pairs du Barreau de l'Ontario.
- Aide juridique Ontario a commencé à utiliser une plus grande part du financement provincial pour s'occuper du nombre croissant de cas de statut de réfugiés et d'immigration. Le financement provincial consacré à ces cas par Aide juridique Ontario est passé à 24,9 millions de dollars en 2017-2018, soit une hausse de près de 30 % depuis 2014-2015. La part du financement fédéral accordé à l'Ontario n'était que de 37 % en 2016-2017 et de 39 % en 2017-2018. Par contre, la part du financement fédéral accordé à la Colombie-Britannique correspondait à 72 % du financement global en 2017-2018, à 90 % au Manitoba pour le même exercice, et au Québec, elle représentait 69 % du financement total en 2016-2017.
- En février 2015, Aide juridique Ontario a constaté qu'une hausse de 6 % des seuils d'admissibilité financière couverte par le financement provincial n'a pas entraîné l'augmentation prévue du nombre de certificats. Au lieu de renvoyer les fonds prévus inutilisés au Ministère en 2015-2016 comme il aurait dû le faire, Aide juridique Ontario a élargi ses critères d'admissibilité en juin 2015 pour permettre à davantage de personnes de pouvoir recevoir un certificat. Plus de personnes que prévu ont été admissibles, ce qui a contribué ultérieurement aux déficits.

Conclusions

- Aide juridique Ontario a l'occasion de réduire les sommes dépensées par les cliniques pour le traitement des demandes et des appels dans le cadre du POSPH en collaborant avec le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires et le Tribunal de l'aide sociale afin de mieux utiliser les ressources juridiques.
- Aide juridique Ontario pourrait améliorer sa surveillance des avocats du secteur privé qui fournissent des services d'aide juridique, s'il obtient un accès direct aux documents des tribunaux et à d'autres renseignements pour effectuer l'examen des factures. Cette surveillance serait aussi améliorée si l'organisme ou le Barreau de l'Ontario effectuait des examens de la qualité fondés sur les risques au sujet des avocats qui fournissent des services d'aide juridique.
- Aide juridique Ontario doit effectuer des analyses détaillées avant d'apporter des changements majeurs à ses politiques. Il doit prendre des précautions pour ne pas dépasser son budget à l'avenir et chercher à obtenir davantage de financement fédéral pour les cas de statut de réfugiés et d'immigration.

Lire le rapport d'audit [Aide juridique Ontario](http://www.auditor.on.ca) à www.auditor.on.ca